

JE VEUX QU'ON
ME RECONNAISSE
DANS MON TRAVAIL!

COLLEZ-LUI UNE
INSPECTION: ÇA
VA LA
CALMER



Devenir certifié par liste d'aptitude Le mode d'emploi du SGEN-CFDT

sgen
Cfdt:

VERSAILLES

23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 40 90 43 31

Mail : versailles@sgen.cfdt.fr

Quelle circulaire
consulter ?

La note de service n° 2013-194 du 11-12-2013 explicite les conditions pour accéder au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude.

Vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien suivant :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=75602

Ce tableau résume les informations importantes de cette circulaire.

Quand candidater ?

Saisie informatique des candidatures du 9 janvier au 31 janvier 2014. Cette saisie se fait sur i-prof dans SIAP.

Les dossiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis par les candidats aux services compétents pour le 6 février 2014 au plus tard.

Qui peut postuler ?

Les fonctionnaires :

- titulaires appartenant à un corps d'enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, en position d'activité, de mise à disposition, ou de détachement ;
- âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2014 au 31 octobre 2013 ;
- ayant les titres et diplômes requis ;
- et justifiant, au 1er octobre 2013, de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.

Comment sont examinés
les dossiers ?

- chaque dossier a un double avis : celui du chef d'établissement et celui de l'IA-IPR ;
- le Recteur décide après consultation de la CAPA.;
- le Recteur transmet les dossiers au Ministère (courant mars).

Que se passe-t-il si votre
candidature est
retenue ?

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude font l'objet d'une nomination en qualité de stagiaires ;
- la durée du stage est d'une année scolaire, renouvelable une fois ;
- le stage doit être effectué dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu.

Que faut-il savoir qui
n'est pas sur la
circulaire ?

Certains IA-IPR sont réticents à l'idée que des PLP et des professeurs des écoles puissent enseigner dans des établissements du second degré d'enseignement général.

Comment les élus du
SGEN peuvent-ils vous
aider ?

- vous aider à faire votre dossier (choix des pièces justificatives à fournir par exemple) ;
- vous aider si vous êtes dans une situation particulière (disponibilité, détachement, affectation hors métropole, proche de l'âge de la retraite, adjoint d'enseignement faisant une double candidature, etc.) ;
- vous aider à savoir ce qui est pris en compte dans la comptabilisation des services effectifs d'enseignement ;
- vous aider à savoir si vous avez les titres requis pour pouvoir postuler dans une discipline ;
- vous suivre en CAPA et en CAPN (vérifier les avis par exemple) ;
- vous informer des résultats avant leur publication sur i-prof.

L'action des élu(e)s
du SGEN-CFDT

Chaque année, les élu(e)s du SGEN-CFDT plaident pour le que tous les enseignants aient les mêmes chances d'intégrer le corps des certifiés par liste d'aptitude. Nous réclamons le maximum de passerelles entre les corps et des formations adaptées pour suivre le parcours professionnels de chaque enseignant.